

République Française  
Département des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE GUILLAUMES – 06470

Délibération n° **7** Séance du **Samedi 29 septembre 2018****Objet : TAXE DE SEJOUR**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf septembre, à seize heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nom de fichier
22/09/2018	22/09/2018	
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Secrétaire de séance
13	12	<i>Dominique BRUN</i>

**Présents** : Jean-Paul DAVID, Charles DURANDY, Catherine FOURNIER, Pierre-Jean PRATICO, Dominique BRUN, Alexandro LUCINI, Marc MAUREL, Gérard PONS, Benoît VIANT.*Noëlle FRANCOIS a donné pouvoir à Marc MAUREL.**Thierry RAVEL a donné pouvoir à Jean-Paul DAVID**Jérôme ROUBIN a donné pouvoir à Benoît VIANT**Franck FOURNIER absent*

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°4 du lundi 20 aout 2018, le conseil municipal avait fixé le tarif de la taxe de séjour.

Le Maire explique à l'assemblée que Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes par courrier en date du 23 aout 2018 a fait l'observation suivante : « le conseil municipal a omis de déterminer le montant du loyer en deçà duquel les personnes hébergées sont exemptées de taxe de séjour, comme prévu à l'article 4° de l'article L2333-31 du CGCT.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer et à fixer ce montant.

**OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**1°) **APPROUVE** l'exposé du Maire.2°) **RAPPORTE** la délibération n°4 du lundi 20 aout 20183°) **DECIDE** de fixer la taxe de séjour au réel, aux tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	<b>1,00 Euros</b> Par jour et par personne
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	<b>1,00 Euros</b> Par jour et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	<b>0,80 Euros</b> Par jour et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	<b>0,70 Euros</b> Par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	<b>0,60 Euros</b> Par jour et par personne

AR PREFECTURE

006-210600714-20180929-07-DE  
Reçu le 26/10/2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



République Française  
Département des Alpes-Maritimes

**MAIRIE DE GUILLAUMES – 06470**

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles.	<b>0,20 Euros</b> Par jour et par personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors-taxes (art. 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).	<b>3%</b>
Sont exemptés de la taxe de séjour (Art. L. 2333-31) : 1° Les personnes mineures ; 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 Euro par nuit	

4°) **DECIDE** que ces tarifs seront applicables chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

5°) **DECIDE** que les versements devront être effectués trimestriellement dans les mains du percepteur de Puget-Théniers, receveur municipal.

Fait et délibéré à Guillaumes, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme  
délibération télétransmise à la Préfecture des Alpes-  
Maritimes le :

**26 OCT. 2018**

Le Maire,

Jean-Paul David

